



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 18 novembre 2019

**N°193/11/2019 : SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE
PLANIFICATION A LA DIRECTION ATTRACTIVITE**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 18 novembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 novembre 2019.

Présents : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Jacqueline LAFON, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Représentés : 5

Mesdames, Messieurs Maxime BERAUDO à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Christian PEREZ, Quentin SUCAU à Laura NICOLAS, Valérie RABAULT à Arnaud HILION, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Jean GARROCQ, Carole DUNET-SCHUMANN

Madame Laura NICOLAS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Comité technique du 22 octobre 2019 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Direction Attractivité agit dans les domaines du développement économique, du tourisme, des affaires culturelles, des projets urbains, de l'urbanisme, de la planification et du système d'information géographique.

La ville souhaite optimiser la gestion des biens fonciers et bâtis acquis dans le cadre de son patrimoine privé. Pour ce faire, il a été proposé lors du comité technique du 22 octobre dernier une réorganisation d'une partie de ces services.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, il s'est avéré nécessaire de transformer et d'apporter des moyens humains supplémentaires.

Il est proposé de supprimer, d'une part, à compter du 01 juillet 2020 un emploi de chargé de gestion administrative et comptable cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux de la filière administrative à temps non complet (17,5 h semaine) créé par délibération n°49/04/2018 en date du 16 avril 2018 et d'autre part, de créer un emploi de chargé de planification cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux de la filière technique à temps complet (35 h semaine).

Les missions :

Rédiger les cahiers des charges pour les prestations extérieures nécessaires à l'élaboration des documents d'urbanisme, assurer la gestion administrative et le suivi de ces prestations ;

Réaliser certaines études thématiques ou de territoire en interne (analyse de données, réalisation de cartographies, voire manipulation de base SIG sous le contrôle du responsable SIG)

Participer à l'animation des projets de planification (réunions, réflexion collective, concertation) et des procédures en cours

Coordonner les procédures

Veiller à la conformité juridique des procédures et des documents produits

Accompagner projets et études urbaines sur le territoire, conseiller les élus

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

-supprimer l'emploi tel que défini ci-dessus,

- créer l'emploi tel que défini ci-dessus,

- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

22 NOV. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

22 NOV. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 novembre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

